



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/924
S/1998/442
29 mai 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Points 64 et 81 de l'ordre du jour
TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE
DES ESSAIS NUCLÉAIRES
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

Note verbale datée du 29 mai 1998, adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte de la déclaration qu'a faite, le 28 mai 1998, M. Kassymjomart Tokaev, Ministre des affaires étrangères de la République du Kazakhstan, au sujet des essais d'armes nucléaires effectués par le Pakistan.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 64 et 81 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Déclaration du Ministre des affaires étrangères de la
République du Kazakhstan en date du 28 mai 1998

Les essais d'armes nucléaires auxquels a procédé le Pakistan ont eu pour effet d'accroître la tension non seulement dans la région, mais à l'échelle mondiale.

C'est avec un profond regret qu'il nous faut constater que l'Inde et le Pakistan, se laissant entraîner par leurs ambitions nucléaires, ont sévèrement mis à mal la sécurité internationale. Les actes auxquels viennent de se livrer ces deux pays sapent les fondements du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le Kazakhstan est résolument opposé à la prolifération des armes nucléaires et invite tous les États à faire preuve de responsabilité et de retenue.

Le Gouvernement de la République du Kazakhstan estime que l'Inde et le Pakistan doivent adhérer au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
